Inspecteur général des institutions financières

Assurances - Loi sur les

PHOENIX ASSURANCE PLC

Demande de remboursement de cautionnement

Avis est, par les présentes, donné que PHOENIX ASSURANCE PLC, une compagnie d'assurance de biens et de responsabilité civile britannique enregistrée en vertu de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, dont le bureau principal au Canada est situé au 48, rue Yonge, Toronto, Ontario, ayant cessé d'exercer au Québec, le 1^{er} juillet 1991, et ses obligations envers les assurés, les tiers et les bénéficiaires ayant été intégralement remplies, s'adressera au ministre des Finances à l'expiration d'un délai de trois mois après la publication du présent avis pour obtenir le remboursement de son cautionnement.

Tout créancier désirant s'opposer à cette demande est prié de le faire auprès de l'inspecteur général des institutions financières dans un écrit énonçant son opposition.

Toronto, le 5 octobre 1991

75272

L'agent en chef, R.C. CAMPBELL

THE INSURANCE CORPORATION OF IRELAND LIMITED

Demande de remboursement de cautionnement

Avis est, par les présentes, donné que THE INSURANCE CORPORATION OF IRELAND LIMITED, dont le bureau principal au Canada est situé au 75, Front Street East, suite 309, Toronto, Ontario, M5E 1V9, ayant cessé d'exercer au Québec, le July 31, 1990, et ses obligations envers les assurés, les tiers et les bénéficiaires ayant été intégralement remplies, s'adressera au ministre des Finances à l'expiration d'un délai de trois mois après la publication du présent avis pour obtenir le remboursement de son cautionnement.

Tout créancier désirant s'opposer à cette demande est prié de le faire auprès de l'inspecteur général des institutions financières dans un écrit énonçant son opposition.

Toronto, le 17 septembre 1991

75208

Le représentant autorisé, PHILIP H. COOK

Pouvoirs spéciaux des corporations — Loi sur les

Changement de siège social (Article 5)

L'Inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de siège social de chacune des corporations suivantes:

Nouvelle adresse du

Dénomination sociale	siège social	constitution	
1633-6984 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE MIEL DU	555, boulevard Roland Therrien,		1979 06 30
QUÉBEC	Longueuil		
3084			L'Inspecteur général des institutions financières, JEAN-MARIE BOUCHARD
Walter and Andrews			PENN MINUE BOOCHING

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 17 septembre 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Luc en celui de municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située dans la municipalité régionale de comté de Francheville.

Data da

Le ministre des Affaires municipales, CLAUDE RYAN

3091